

le sang des Apôtres & des Martyrs, qui, répandu pour l'établissement de cette Eglise, comme l'eau épanchée sur la terre, crie au Seigneur, & lui demande la paix & le pardon des péchés de ceux qui les honorent; par la saine coutume de la Discipline, conforme à la règle Ecclésiastique, dans le commandement des œuvres d'une pénitence salutaire & dans la distribution des Indulgences, suivant l'esprit de la douceur de l'Eglise; enfin par la sainteté du but de ce dessein, l'utilité du Peuple Chrétien & l'exemple de nos Ancêtres.

Ainsi, en suivant l'ordre des tems, la coutume des Pontifes Romains nos Prédécesseurs, & marchant sur leurs traces, du consentement de nos Vénérables Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, par l'autorité de Dieu Tout Puissant, par celle des Bienheureux saint Pierre & saint Paul, & par la nôtre, Nous indiquons & publions, pour la plus grande gloire de Dieu, l'exaltation de l'Eglise Catholique & la sanctification de tout le peuple Chrétien, la célébration dans notre bonne Ville, du Jubilé Général & Universel, pour l'année prochaine MDCCL. à commencer aux premières Vêpres de la Fête de la Nativité de Notre Seigneur Jesus-Christ, & continuant toute l'année.

Pendant toute la durée de ladite année, Nous accordons & concédons pieusement dans le Seigneur, l'Indulgence, le Pardon & la rémission entière de tous leurs péchés à tous les Fidèles de l'un & l'autre Sexe, qui véritablement contrits, confessés & communisés, visiteront dévotement, au moins une fois le jour, pendant 30 jours, s'ils sont de Rome, & s'ils sont Etrangers pendant 15 jours consécutifs ou interrompus,

soit